

Règlement du dispositif

ORLÉANS VOUS COACH

ARTICLE 1 : Principe

- 1.1- « **Orléans Vous Coach** » est un dispositif de la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.
- 1.2- « **Orléans Vous Coach** » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Les enfants de moins de 16 ans peuvent néanmoins être inscrits à ce dispositif dans le cadre d'une activité familiale. (Orléans Vous Coach Activité en Famille)
- 1.3- « **Orléans Vous Coach** » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie d'Orléans ou un club sportif partenaire. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive non compétitive.

ARTICLE 2 : Nature

- 2.1- Les activités terrestres, nautiques et aquatiques sont strictement limitées au nombre de places disponibles par section déterminé par la Mairie. Les activités peuvent avoir lieu du lundi au dimanche.
- 2.2- Toute absence non excusée pendant trois semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 7 jours, l'inscription à l'activité pourra être annulée et la place attribuée à une personne se trouvant sur liste d'attente.
- 2.3- Toute adhésion à OVC est individuelle. Néanmoins dans le cadre d'une section OVC activités en famille, l'inscription des enfants de moins de 16 ans est obligatoirement associée à celle d'un parent. Pour l'activité bébés nageurs les deux parents peuvent s'inscrire.
- 2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de **septembre à fin juin**. Des animations sportives complémentaires peuvent être proposées occasionnellement au cours de l'année.

ARTICLE 3 : Programmes

- 3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.
- 3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel des sports, site internet www.orleans.fr et réseaux sociaux, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.
- 3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription

4.1 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.

Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription et est téléchargeable sur www.orleans.fr. La fiche de pré-inscription ainsi que le dossier administratif peuvent être retirés au Centre Municipal et dans les Mairies de proximité.

Dans le cadre d'Orléans Vous Coach activités en famille, il est nécessaire de compléter une fiche de souhaits pour l'enfant et une fiche de souhaits pour le(s) parent(s).

4.2 : Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier autre que la fiche d'inscription dédiée.

4.3: Les fiches de pré-inscription sont à retourner au guichet des Mairies de proximité, du Centre Municipal ou par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans.fr.

4.4 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans.fr.

4.5- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

4.6 : Les inscriptions étant strictement limitées au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées, les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.7 : Pour « **Orléans Vous Coach** » : Les inscriptions sont limitées à 3 sections. Il n'est possible de s'inscrire qu'à :

- 1 seule activité aquatique par personne
- 1 seule activité par personne pour les sections en lien avec l'USO Taïchi Chuan

Pour « **Orléans Vous Coach activités en famille** » les inscriptions sont limités à 1 seule section par enfant.

Orléans Vous Coach et **Orléans Vous Coach activités en famille** sont également des passerelles avec les clubs orléanais. Ainsi, il n'est pas possible de reconduire d'une année sur l'autre, une demande d'inscription pour les sections en partenariat avec le même club.

4.8 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

- **dans le cadre des activités Natation Bien-être, un brevet de natation de 25 mètres.**
- **dans le cadre de l'activité Bébés Nageurs et Baignade en famille les vaccinations obligatoires de l'enfant à jour ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 6 mois, de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.**

4.9 : L'inscription se fait sans attestation médicale (sauf pour la section Bébés Nageurs). La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé

4.10 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. L'adhésion sera priorisée en fonction des critères suivants :

- 1) Domiciliation . Seront favorisées les demandes des usagers domiciliés à Orléans
- 2) Ancienneté. Seront favorisées les demandes des usagers adhérant depuis moins de 3 ans à la section demandée.
- 3) Assiduité. Seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

L'ordre chronologique de dépôt des dossiers départagera les demandes pour lesquelles les critères précédant sont identiques.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au dernier jour possible d'inscription soit le jour précédant la date de début des vacances d'Hiver de la Zone B prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année.

L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère pour intégrer la section.

4.11 - Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

4.12- Une séance d'essai est proposée avant une inscription définitive. Elle n'est pas facturée à l'adhérent. Pour en bénéficier, l'adhérent coche la case concernée lors de sa demande d'inscription. L'adhérent reçoit une confirmation d'inscription qui lui permet de se rendre à la première séance prévue par la Mairie d'Orléans. L'essai sera uniquement possible lors de la 1ère séance de l'activité.

Dans un délai de 48 heures suivant cette première séance, s'il ne souhaite pas poursuivre, l'adhérent en informe la Direction des Sports et des Loisirs par écrit à l'adresse emis-ovc@orleans-metropole.fr. Celle-ci procède à l'annulation de son inscription (la place est réattribuée sans possibilité de pouvoir l'obtenir de nouveau). Sans information de la part de l'adhérent dans le délai prévu, la place lui est attribuée définitivement et l'engage au paiement de l'adhésion annuelle

ARTICLE 5 : Conditions, moyens et lieux de paiement

5.1- L'adhésion au dispositif « **Orléans Vous Coach** » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans. L'adhésion « **Orléans Vous Coach activités en famille** » est soumise à forfait annuel distinct de « **Orléans Vous Coach** ».

Dans le cas d'une adhésion à activité supplémentaire, le parent devra s'acquitter à nouveau du forfait.

5.2- Les montants de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.3- La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Elle est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

5.4- Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement. Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à l'adhérent, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

5.5- Le paiement des prestations peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espacefamille@ville-orleans.fr).

ARTICLE 6 : Annulation – désistement

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit. Celle-ci devra être adressée à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

6.3- Exception faite dans le cas où l'adhérent n'aurait participé à aucune séance de l'activité pour raison médicale justifiée par une attestation médicale. La facture pourra alors faire l'objet d'une régularisation au cours du mois suivant la confirmation d'inscription. La demande devra être adressée à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.4- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

6.5- Des refus d'inscription pourront être opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.

6.6- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.7- Dans le cas d'une suppression de l'activité du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire / matériel

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Les pratiquants doivent utiliser leur propre matériel en lien avec l'activité choisie. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou perte.

7.3- Les fiches descriptives des différentes activités précisent le matériel nécessaire à la bonne pratique de l'activité sportive.

ARTICLE 8 : Discipline

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive.

ARTICLE 9 : Responsabilité / assurances

9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.

9.2- Les mineurs restent sous la responsabilité des représentants légaux.

9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach » et « Orléans Vous Coach activités en famille ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par «Orléans Vous Coach ». Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.

9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.

9.6- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 : Droits et obligations

10.1- Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'adhérent contactera notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. L'adhérent a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.

10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.